



ARRETE MUNICIPAL N° 2013 – 458 GEN

Autorisations de voirie en période hivernale

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L 2212 -1 & 2 et L 2212.4 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de sécurité, son article L 2211.1 concernant les dispositions générales du Maire et ses pouvoirs de Police dans l'exercice des missions de sécurité publique
- VU** le Code de la Route notamment ses articles R 417-9, R 417-10 et R 417-11
- VU** le Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5
- VU** la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée à MEGEVE selon les différents arrêtés municipaux
- VU** l'arrêté municipal du 2 Avril 1999 relatif aux autorisations de voirie délivrées en période hivernale
- VU** la demande faite par Monsieur Benoit RAVIX, Directeur Général des Services de la Commune de Megève

CONSIDÉRANT Les problèmes engendrés par la remise en état des tranchées lors de travaux réalisés en période de gel et de chutes de neige sur l'ensemble du domaine public de la Commune de Megève.

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de réglementer et d'encadrer la période durant laquelle les travaux peuvent être exécutés dans des conditions acceptables.

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} Décembre 2013, aucune autorisation de voirie pour des réalisations de travaux ne sera délivrée pour la période du 1^{er} Décembre au 31 Mars de chaque année.

Seules des interventions à caractères d'urgence sur les réseaux existants pourront faire l'objet de dérogations à la discrétion de Madame le Maire et suivant des demandes faites par les prestataires de ces dits réseaux.

ARTICLE 2 L'arrêté municipal du 2 Avril 1999 est abrogé.

ARTICLE 3 Les entreprises qui auront des travaux en cours durant le mois de Novembre de chaque année devront prendre toutes leurs dispositions pour que ceux-ci soient impérativement terminés ; réfection des revêtements de chaussée comprises ; pour le 30 Novembre au soir.

ARTICLE 4 Dans le cas où des travaux se trouveraient en cours fin Novembre pour des raisons de météo défavorable ou de quelconques aléas de chantier, les entreprises devront impérativement refermer les tranchées avec le meilleur soin et procéder au rétablissement provisoire des revêtements de chaussée ; ceci de manière pérenne afin d'atteindre la sortie de la période hivernale sans nécessité d'autres interventions.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement & de l'Environnement de Megève, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à la Police Municipale, à Madame la Coordinatrice du pôle Eau et Assainissement et à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Megève.

Fait à MEGEVE, le 28 octobre 2013

Le Maire,

Sylviane GROSSET-JANIN

P.O
